

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-14a-00752    Référence de la demande : n°2019-00752-011-002

Dénomination du projet : Renouvellement et extension de la carrière d'Usclas-du Bosc

Lieu des opérations : -Département : Hérault      -Commune(s) : 34700 - Usclas-du-Bosc.

Bénéficiaire : Société Carrières des Roches bleues

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte du projet**

Le projet vise au renouvellement de l'autorisation et à l'extension du périmètre d'extraction de la carrière actuelle, située sur la commune d'Usclas du Bosc. Les 11,18 hectares du projet correspondent à la carrière actuelle sur 4,26 hectares qui fera l'objet d'une poursuite d'exploitation, ainsi que les 6,92 hectares dédiés à l'extension. Le projet se situe sur la commune d'Usclas-le-Bosc au Nord du département de l'Hérault en Occitanie, se trouvant à l'interface de deux entités paysagères composées de la plaine agricole de l'Hérault au Sud et le plateau du Larzac au Nord. La carrière est délimitée par la route départementale RD 140 au Sud, et à l'Est, le ruisseau de la Bouire à l'Ouest et les reliefs du Pioch Cam au Nord. Les massifs forestiers présents autour de ce site d'extraction sont entrecoupés de parcelles viticoles et de petits villages tels que le Bosc ou St-Jean de la Blaquièrre. Rappelons que le projet est situé au sein d'un PNA Vautour Fauve, à proximité également de trois autres périmètres PNA Odonates, Aigle de Bonelli (300 m) et Vautour Moine (2 km au Nord). Le site Natura 2000 le plus proche « les contreforts du Larzac » se trouve à 2,3 km au Nord du projet.

#### **Espèces concernées par la demande de dérogation**

56 espèces sont concernées par la dérogation. La dérogation porte sur trois espèces d'insectes, huit espèces d'amphibiens, dix espèces de reptiles, vingt-neuf espèces d'oiseaux, et six espèces de mammifères.

#### **Inventaires, qualification de l'état initial et méthodologie**

L'analyse bibliographique se référant à plusieurs sources et bases de données reflète une certaine qualité de travail. Cependant, elle ne saurait pas se substituer aux investigations propres et complémentaires qui permettent de mettre en évidence le potentiel du site. Au regard des caractéristiques du site (différents faciès d'embroussailllements, différents profils de lisières, présence d'un réseau cours d'eau et zones humides) et de la diversité des compartiments biologiques présentes dans la zone d'étude, les prospections de terrains paraissent de très courte durée en général et insuffisantes pour certains groupes ; les amphibiens (1 seul jour), reptiles (2j) et les chiroptères (2j).

L'intérêt de conservation faible à très faible accordé systématiquement aux milieux rudéraux, à l'oliveraie, au vignoble ou friches, place l'instant T au centre de l'analyse et ne permet en aucun cas de considérer le potentiel écologique et les capacités d'évolution de ces milieux, dont l'arrêt des traitements phytosanitaires et pesticides induit des dynamiques très positives favorables à la biodiversité.

Aucun impact résiduel notable n'est rapporté dans le dossier, c'est généralement une bonne nouvelle, si l'analyse des impacts est démonstrative et convaincante. Mais sur cette partie la démonstration est très faible, les données manquent de structure, pas d'hierarchie particulière dans l'information, ni point d'alerte (exemple micro-habitats spécifique à l'émergence et au développement de saproxyliques vu le contexte forestier).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

L'habitat est pourtant marqué par une diversité et alternance de milieux ouverts, semi-ouverts, avec différents degrés de boisement, ainsi que des portions arborées relativement intéressantes. On remarque également la présence d'un réseau de corridors écologiques d'importance variée : flux continu pour le cours d'eau de Merdanson qui se trouve à une dizaine de mètres au Sud de la carrière, connectivité temporaire ou corridor écologique très diffus pour d'autres affluents de la Lergue, telle la Bouire.

**Evitement, réduction, compensation**

Le dossier propose une approche par ratio, ciblant en priorité la Proserpine (espèce phare de la dérogation). Le calcul aboutit à une surface compensatoire de 4,75 hectares en faveur des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts et d'environ un hectare pour les milieux boisés. Dans le contexte de fermeture de ces milieux, les mesures compensatoires sont pertinentes, leur connexion par rapport au secteur d'extension de la carrière est favorable au report des espèces terrestres impactées par le projet.

Cependant, le calibrage des mesures compensatoires doit parvenir à un équilibre entre perte et gain écologique. Compte tenu des risques d'erreur associés à l'évaluation des impacts résiduels dans cette étude, les pertes écologiques sont automatiquement plus élevées. En effet, face à l'ampleur du projet, retenir uniquement la Proserpine pour dimensionner les mesures compensatoires, se justifie dans une démarche d'optimisation de la séquence ERC mais ne respecte en aucun cas, le principe de la loi biodiversité 2016 de « pas de perte nette ». Compte tenu des incertitudes liées au bénéfice écologique établi par les actions de gestion, mais également des pertes intermédiaires, l'application d'un coefficient d'ajustement aurait été nécessaire.

L'étude de près de 350 pages ne réussit pas à apporter des réponses aux deux questions de fond qui sont les suivantes :

- Quels sont les impacts résiduels du projet sur les habitats et les espèces ?
- La neutralité du bilan perte/gain est elle garantie ?

Repoussées à la marge de l'analyse ces deux questions restent sans réponse.

**Ce sont ces raisons qui amènent le CNPN à donner un avis défavorable au projet en l'état et recommande des prospections complémentaires qui seraient un bon support d'analyse, afin de garantir la neutralité du bilan perte/gain et la bonne application de la séquence ERC.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 octobre 2019

Signature :

